



CAHIER D'ACTEUR SUR LE DÉBAT GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

DÉBAT PUBLIC SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS HAVL ET MAVL

Le MNLE a été favorable à la loi de décembre 1991¹, qui a fixé 3 voies de recherche pour la gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (HAVL et MAVL), et un examen de l'état des recherches et réflexions sur le sujet quinze ans après sa promulgation, recherches dont le déroulement a été suivi pas à pas par une commission d'experts, la Commission Nationale d'Evaluation (CNE). C'est ainsi qu'à l'issue de ce délai, la Commission Nationale du Débat Public va consacrer quelques mois de réflexion au problème spécifique de ces déchets, dans la perspective d'une nouvelle loi qui sera élaborée en 2006. Les réflexions ci-dessous sont destinées à être publiées dans le cadre du dossier du débat de la Commission Particulière du Débat Public (CPDP) créée à cet effet.

Les perspectives des perturbations climatiques liées à l'effet de serre, et de la disparition progressive des ressources fossiles de pétrole et de gaz, rendent particulièrement nécessaire, avec d'autres types d'énergies n'émettant pas de gaz à effet de serre, la mise en œuvre de l'énergie nucléaire pour répondre aux besoins croissants en énergie d'une planète dont une partie importante des habitants ne dispose pas du strict nécessaire à une vie normale. Le développement durable, c'est ainsi, à la fois, organiser globalement la sortie des énergies fossiles et chercher à réduire, dans une optique de solidarité, les disparités considérables de consommations énergétiques individuelles.

Maîtriser l'énergie nucléaire impose que la société se préoccupe des risques d'accidents qu'elle peut générer, de la prolifération militaire qu'elle peut faciliter, des déchets qu'elle produit. Tous les pays ne disposent pas pour le moment de la capacité technique de cette maîtrise dans des conditions de sûreté satisfaisantes mais rien n'interdit de penser que cela se réalisera un jour.

La gestion des déchets radioactifs s'intègre dans une préoccupation générale à laquelle notre civilisation moderne se trouve confrontée : la nécessité de se soucier avec de plus en plus de rigueur du devenir des divers résidus qu'elle produit. Il y a un siècle, ces résidus en quantité et en toxicité limitées pouvaient être relâchés dans l'environnement sans que cela tire à conséquence sauf dans des endroits très localisés. La nature s'en arrangeait, les transformait, les digérait aisément en quelque sorte. Il n'en est plus de même aujourd'hui où la concentration de matières diverses, de molécules nouvelles, dans l'air, dans l'eau, dans les sols, résultant de rejets inconsidérés souvent massifs,

devient inacceptable pour la santé de l'environnement naturel lui-même et pour celle des hommes.

Pour tous les déchets, quels qu'ils soient, la société doit réfléchir aux processus qui les produisent, pour optimiser à la baisse leur taux de production y compris par un recyclage intense, et à la gestion des déchets ultimes subsistant malgré tout. Il convient de livrer ces derniers au milieu naturel, en les isolant ou en les dispersant, dans la forme chimique et physique la mieux adaptée pour en minimiser l'impact environnemental et sanitaire.

Les déchets radioactifs ont par nature une toxicité qui décroît dans le temps : c'est paradoxalement à travers eux que la société a pris conscience qu'elle devait se préoccuper de ses déchets pour des horizons de temps qu'elle n'avait pas l'habitude de prendre en compte : des dizaines, des centaines de milliers d'années... C'est aussi un aspect nouveau de la situation.

Compte tenu des dossiers actuellement disponibles pour alimenter le Débat public qui va se dérouler pendant les derniers mois de 2005, voici les points que le MNLE souhaite soulever :

- Le retraitement des combustibles usés des centrales électrogènes est absolument nécessaire : nous considérons qu'il est hors de question de considérer le plutonium créé dans ces combustibles comme un déchet. Le retraitement et l'utilisation du plutonium, à terme dans les surgénérateurs, est nécessaire pour valoriser au mieux les réserves d'uranium naturel.

- Comme la loi elle-même, le cadre du Débat public va être limité. Or la problématique des déchets radioactifs dépasse les seuls déchets HAVL et MAVL ainsi que les trois voies envisagées pour leur traitement : enfouissement

Dans le cadre du débat public
organisé par la :

cndp
Commission particulière
du débat public
Gestion des
déchets radioactifs

DÉBAT PUBLIC SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS HAVL ET MAVL

profond, entreposage en surface ou subsurface, transmutation des éléments à vie longue.

Compte tenu des perspectives de l'utilisation planétaire du nucléaire de fission sur une très longue durée - on entrevoit le millier d'années avec le développement de la filière surgénératrice -, la loi de 2006 qui prolongera celle de 1991 ne devra pas figer les solutions mais être une nouvelle étape d'un débat très élargi, avec des échanges internationaux, à d'autres types de solutions, sans tabou a priori (pourquoi par exemple la voie dispersion a-t-elle été abandonnée ?), mais sans toutefois que cette poursuite du débat bloque une prise de décision qui peut être définitive pour les déchets radioactifs produits ou en production actuellement. Des solutions satisfaisantes ont été mises en oeuvre pour les déchets de faible activité, mais ne faut-il pas envisager le devenir ultérieur définitif des stockages actuels ? Il faut une solution au devenir des résidus miniers.

- La voie de recherche sur l'enfouissement des déchets HAVL et MAVL n'a mis en oeuvre qu'un site, celui de Bure, dans l'argile, alors que la loi envisageait d'autres sites. Même si l'acceptabilité du site de Bure comme stockage était démontrée, il convient de garder l'objectif d'étude d'autres sites et poursuivre les

collaborations internationales sur le sujet.

- L'arrêt inconsidéré de Superphénix² est un frein au développement des recherches sur une meilleure utilisation des ressources en uranium, sur la minimisation du volume des déchets à traiter et sur la transmutation des déchets à vie longue. Il convient pour le futur de proposer quels moyens de recherche sont nécessaires pour mener à bien ces investigations dans le cadre d'une coopération internationale.

- L'acceptabilité d'un site d'enfouissement profond (éventuellement celui de Bure) doit se baser sur une démonstration de sûreté dans des conditions nominales de comportement, et dans des conditions dégradées indiquant l'exposition des populations aux radiations découlant de l'exploitation du site, comparée aux limites réglementaires admissibles. L'intérêt de débattre avec la population des méthodes qui ont été utilisées pour déterminer ces limites est très grand. On ne peut concevoir qu'à l'instar de ce qui s'est passé pour l'amiante, il subsiste des erreurs ou un doute sur la valeur de ces limites.

- Un souci qui nous paraît primordial à chaque étape de décision est celui de libérer les générations futures du souci de gestion des

déchets des générations précédentes. Si le site de Bure est retenu comme site de stockage, il est proposé qu'il soit géré sur un mode réversible pendant 150 ans. À ce sujet plusieurs remarques s'imposent :

- il conviendra que le débat éclaire les raisons de ce choix : incertitudes scientifiques sur la qualité de la barrière géologique, sur la qualité des colis, pression de l'opinion publique... ?*
- si le souci est celui de se réserver la possibilité de récupération de matériaux contenus dans les déchets qui pourraient s'avérer utiles à terme, il faut noter la contradiction évidente avec le fait que les déchets HAVL sont vitrifiés dans l'objectif d'une pérennité quasi absolue et que la récupération d'éléments dans ces verres sera difficile.*
- il ne faudrait pas, a contrario, que la réversibilité conduise à adopter des conceptions précaires de colis de déchets sous le prétexte qu'on pourra les reprendre et faire mieux plus tard. L'accident du stockage en profondeur de déchets toxiques de l'industrie dénommée Stocamine est un exemple de ce qu'il ne faut pas faire.*

Texte réalisé sous la seule responsabilité du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement.

1 - A noter que cette loi sur les seuls déchets radioactifs constitue une originalité : il serait souhaitable que le Parlement se penche également sur les pratiques, les recherches, les évaluations scientifiques concernant le devenir de tous les déchets ultimes.

2 - Cette appréciation du MNLE sur l'arrêt de Superphénix s'accompagne de la remarque supplémentaire qu'il eût été préférable de donner une suite au réacteur expérimental Phénix (250 MWe), sous forme d'une installation plus modeste que Superphénix (1200 MWe) et mieux adaptée à des travaux de recherche.

Contact :
**Mouvement National
de Lutte pour l'Environnement**

<http://www.mnle.org>
M. Jean-Yves Guézéneq, Secrétaire national
6, rue Jules Auffret 93500 Pantin
e-mail : mnle@wanadoo.fr
Tél : 01 48 46 44 14